

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 65

24 janvier 2005

SOMMAIRE

AGSI S.A., Bergem	3119	HWB Portfolio Plus Fonds	3093
Bagi Holding S.A., Luxembourg	3112	Imex Europe, S.à r.l., Luxembourg	3112
Bela, S.à r.l., Luxembourg	3104	Immo-Pasha, S.à r.l., Luxembourg	3110
C V Ultra S.A., Luxembourg	3108	Industri Kapital Luxembourg S.A., Luxembourg .	3113
Conafex Holdings S.A.	3120	Industri Kapital Luxembourg S.A., Luxembourg .	3118
DDD S.A.H., Luxembourg	3111	IT Attitude S.A., Bertrange	3092
DDD S.A.H., Luxembourg	3111	LODH Multiadvisers, Lombard Odier Darier	
DDD S.A.H., Luxembourg	3111	Hentsch Multiadvisers, Sicav, Luxembourg.	3074
Entropie S.A., Luxembourg	3119	Orco Holding S.A., Luxembourg	3120
Eurogrigliati S.A., Luxembourg	3120	Orion Développement S.A., Luxembourg	3074
Flack + Kurtz Integ International Consulting Engi- neers, GmbH, Luxembourg	3110	Piguet Asset Management S.A.H., Luxembourg..	3111
Fly Energy S.A., Luxembourg	3106	Veda Consult S.A., Luxembourg	3112
Genitec S.A., Helmdange	3110	Veda Consult S.A., Luxembourg	3112
Gespat S.A., Steinfort	3073	Veda Consult S.A., Luxembourg	3112
Gestion Foncière S.A., Steinfort	3073	Waagner-Biro Luxembourg Stage Systems A.G.,	
Hotel Equities Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	3093	Rodange	3119

GESTION FONCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 37.480.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092933.3/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

GESPAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 39.915.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092934.3/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ORION DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.681.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2004 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., ayant son siège social au 123, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, en remplacement de COMMISERV, S.à r.l. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Colm Smith, Administrateur
- Monsieur Bastiaan Schreuders, Administrateur
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour ORION DEVELOPPEMENT S.A.

C. Smith

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02384. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092259.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

LODH MULTIADVISERS, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE MULTIADVISERS,

**Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. MULTIADVISERS FUND, Fonds Commun de Placement).**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 105.457.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of unitholders (the «Meeting») of MULTIADVISERS FUND (hereafter referred to as the «Fund»), a common fund («fonds commun de placement»), existing under the law of 20th December 2002 regarding undertakings for collective investment, managed by the Management Company MULTIADVISERS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., having its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 in Luxembourg. The Fund was created pursuant to management regulations executed on 7th January 1991 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 9th February 1991. The management regulations were amended from time to time and for the last time by an amendment agreed upon between the management company and the custodian bank on 2nd July 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number C 734 of 11th July 2003.

The Meeting was presided by Mr Jacques Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Roxana Sommer, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state:

I. That the agenda of this meeting, as more detailed in the convening notice sent to unitholders on 11th October 2004, is the following:

a) To approve, in accordance with article 132(2) of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), the conversion of the Fund into a société d'investissement à capital variable («SICAV») governed by chapter 10 of the 2002 Law, the SICAV to adopt the name of LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE MULTIADVISERS, in short LODH MULTIADVISERS;

b) to fix the effective date (the «Effective Date») of the conversion, to be as from the close of business on 31st December 2004;

c) to adopt the articles of incorporation of the SICAV, in the form submitted to the unitholders;

d) to fix the registered office of the SICAV at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

e) to appoint the following persons as directors of the SICAV with effect from the Effective Date:

Patrick Odier (Partner, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & Cie, Geneva, Switzerland)

Jacques Elvinger (Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg)

Yvar Mentha (Executive Vice President, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & Cie, Geneva, Switzerland)

Peter Newbald (Director, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED, Jersey, Channel Islands)

Jean Pastré (Partner, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & Cie, Geneva, Switzerland)

Jean-Claude Ramel (Senior Vice President, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE ASSET MANAGEMENT LIMITED, London, United Kingdom)

Patrick Zurstrassen (Chairman, The Directors' Office, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg);

f) to appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as auditor of the SICAV for the accounting year ending on 31st December 2005.

II. That the Extraordinary General meeting has been duly convened by mail containing the agenda sent to unitholders on 11th October 2004.

III. That the unitholders present or represented and the number of their units are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented unitholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. That it appears from the attendance list that out of 1,075,835.261 units in issue, 846,648.3864 units are represented at the present Meeting.

V. That as a result of the foregoing, the present Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

a) It is resolved to approve, in accordance with article 132(2) of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), the conversion of the Fund into a *société d'investissement à capital variable* («SICAV») governed by chapter 10 of the 2002 Law, the SICAV to adopt the name of LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH MULTIADVISERS, in short LODH MULTIADVISERS and that, as a consequence, all holders of units of the Fund shall be issued a correspondent number of shares in the SICAV;

b) It is resolved to fix the effective date (the «Effective Date») of the conversion, to be as from the close of business on 31st December 2004;

c) It is resolved to adopt the articles of incorporation of the SICAV, in the following form:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «*société anonyme*» qualifying as a «*société d'investissement à capital variable*» under the name of LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH MULTIADVISERS, in short LODH MULTIADVISERS (the «Corporation»). LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH MULTIADVISERS and LODH MULTIADVISERS may be used independently from each other.

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is the collective investment of the funds available to it in securities and other permitted assets, including shares and units of investment funds, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The minimum capital of the Corporation shall be the minimum capital required by Luxembourg law.

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with Article twenty-four hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or/and with such specific distribution policy as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares. There may be created within each class, sub-classes of shares with different fee structures, different hedging policies or other distinct features. Where the context so requires, references in these Articles to classes shall mean references to such sub-classes.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in US Dollar be translated into US Dollar and the capital shall be the total net assets of all the classes.

Art. 6. The Corporation may elect to issue shares in both registered or bearer form as the board of directors may from time to time decide. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Bearer share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their address in the register of shareholders or to designate third parties and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All registered shares of the Corporation shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also recognize any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to distributions on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares by any «U.S. person» as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such issue or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the board of directors exceeding the maximum percentage fixed by the board of directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the «maximum percentage») or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the board of directors (the «maximum number»);

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the board of directors; and

c) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the board of directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial

owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the board of directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as «the redemption price») shall be the redemption price defined in Article twenty-one hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the net asset value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificates, if issued, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall include a resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein, including the estate of any such person, or a corporation, partnership, trust or any other association created or organised therein.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of May at 10 a.m. and for the first time in two thousand and six. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

For any decisions effecting only the rights of the shareholders of a specific class, a separate class meeting may be convened for which no quorum is required and resolutions will be passed by a simple majority of those present and voting.

Art. 11. The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote subject to the restrictions contained in these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or telegram or telex or facsimile.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If any bearer shares are outstanding, notice shall, in addition, be published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or fax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or fax another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with Part II of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the board of directors may decide that part or all of the assets of the Corporation will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes or that part or all of the assets of any classes of shares will be co-managed among themselves.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any entity pertaining to Lombard Odier Darier Hentsch Group or any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion, unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party

by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any person to whom signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an independent auditor («réviseur d'entreprises») who shall carry out the duties prescribed by the law of 20th December 2002, regarding collective investment undertakings. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Unless specifically decided to the contrary by the board of directors in relation to a specific class of shares, any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation at specific dates as determined from time to time by the board of directors and disclosed in the sales documents. The redemption price shall be paid not later than seven bank business days after the date of the publication of the applicable net asset value and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof, on the applicable Valuation Date, less a redemption charge, as the board of directors may decide from time to time and as the sales documents may provide and less such sum as the board of directors may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) («dealing charges») which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the board of directors acting prudently and in good faith proper to take into account. The Corporation will not be bound to redeem in the event that following exceptionally large redemption requests, there is insufficient cash available. Redemption requests which have been suspended will take precedence over redemption requests received subsequently. The relevant redemption price may be rounded downwards as the board of directors may decide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur at a price based on the net asset value of the first Valuation Date after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Unless otherwise decided by the board of directors and disclosed in the sales documents, the shareholders will not be able to request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than the one determined from time to time by the board of directors as disclosed in the sales documents of the Corporation.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The board of directors may decide to merge one class of shares into another class or in another Luxembourg UCI if the total net assets of such class are less than the equivalent of EURO 10,000,000.- or if a change of the market conditions or political events concerning such class justify such a merger. In addition, such merger may be decided by the board of directors if it is in the best interest of the shareholders. A notice of such decision will be sent to all shareholders and will indicate the reasons for the merger, the details thereof and information on the new class or Luxembourg UCI. Any such notice to shareholders will be sent to them at least one month prior to the merger so that they may request redemption or conversion, if appropriate, free of charge, of their shares prior to the effective date of the merger.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, conversion and redemption price thereof, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class during

- a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are substantially restricted or suspended; or
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Corporation attributable to such class of shares would be reasonably impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current prices or values on any stock exchange or any market in respect of the assets attributable to such class of shares; or
- d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class; or
- e) any period when, in the opinion of the board of directors, there exist unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the Shareholders to continue dealing with shares of any class; or
- f) upon publication of notice convening the general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Corporation; or
- g) upon decision taken by the board of directors to liquidate a class of shares, on the day indicated in the notice, given in accordance with article twenty-nine.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in Article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The net asset value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the board of directors and shall be determined in respect of any Valuation Dates by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the directors may determine by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum to nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, units/shares in undertakings for collective investment, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the board of directors may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- 2) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based, except as defined in 3) below, in respect of each security on the latest available closing price on the stock exchange which is normally the principal market for such security;
- 3) where investments of the Corporation are both listed on a stock exchange and dealt in by market makers outside the stock exchange on which the investments are listed, then the directors will determine the principal market for the investments in question and they will be valued at the latest available price in that market;
- 4) securities dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in paragraph 2);
- 5) in the event that any of the securities held in the Corporation's portfolio on the Valuation Date are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market, or for any of such securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 4) is not in the opinion of the directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities shall be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;
- 6) the value of the securities of open-ended underlying funds are generally the latest net asset value made available. If, since the latest net asset value was determined, external events were to occur which might have a major influence on that value, due allowance shall be made when valuing the securities concerned;
- 7) the securities of closed-ended underlying funds which are listed on an official stock exchange or traded in another organised market shall be valued at the latest known prices, unless those prices may be misleading;
- 8) the securities of closed-ended underlying funds which are not listed or traded on an organised market, or which are listed but whose latest prices may be misleading, shall be valued on the basis of their probable market value, estimated conservatively and in good faith;

9) all other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The Corporation is authorised to adopt other appropriate valuation principles for the assets of the classes of shares if an underlying fund does not provide its latest net asset value in time or in the event of extraordinary circumstances which make it impossible or misleading to determine their values according to the above criteria.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee, performance or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the board of directors and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, the remuneration and expenses of its directors and officers, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its services providers, accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, distributors, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal and tax advisers in Luxembourg and abroad, fees for auditing services, promotional, marketing, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing, translating and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;
- d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the net asset values;
- e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;
- f) if there have been created, as more fully described in Article 26 hereof, within the same class of shares two sub-classes for the purpose of issuing dividend shares and capitalisation shares, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

The Corporation is constituted with multiple compartments as provided for in article 133 of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment. The assets of a specific compartment are exclusively available to satisfy the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that compartment.

D. For the purposes of this Article:

- a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefor, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;
- b) shares of the Corporation to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;
- c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of the relevant class of shares and
- d) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the aggregate of (i) the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares determined as at the Valuation Date in the month during which the application of subscription is received or (ii) a charge (if any) at the rate determined by the board of directors which reverts to the Corporation, and (iii) such sales charge (if any) as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid

from such sales charge. The price per share may be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable at the latest by the penultimate bank business day of the month in which the application was dealt with. The board of directors may, at its entire discretion, accept subscription in kind provided that the conditions as laid down by the laws are complied with.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of incorporation of the Corporation and shall end on the last day of December two thousand and five.

The accounts of the Corporation shall be expressed in US Dollar. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into US Dollar and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 26. Within the limits provided by law the general meeting of holders of shares of each class shall, upon the proposal of the board of directors in respect of such class of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the board of directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

Upon the creation of a class of shares, the board of directors may decide that all shares of such class shall be capitalization shares and that, accordingly, no dividends will be distributed in respect of the shares of such class. The board of directors may also decide that there shall be issued, within the same class of shares, two sub-classes where one sub-class is represented by capitalization shares and the second sub-class is represented by dividend shares. No dividends shall be declared in respect of capitalization shares issued as aforesaid.

Art. 27. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find within two months a new custodian and upon doing so the directors shall appoint such custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 28. The Corporation shall enter into an investment management agreement with any entity of the Lombard Odier Darier Hentsch group of companies whereunder such company will act as Investment Manager to manage the assets of the Corporation. In the event of termination of said agreement in any manner whatsoever, the Corporation will change its name forthwith upon request of the Investment Manager to a name omitting the words «LODH» and «Lombard Odier Darier Hentsch».

Art. 29. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The general meeting of holders of shares of a class may, by majority vote, without any quorum requirement, reduce the capital of the Corporation by cancellation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full net asset value of the shares of such class as at the date of distribution.

The board of directors of the Company may decide to liquidate a class of shares if the total net assets of such class become less than the equivalent of EURO 10,000,000.- or if a change of the market conditions or political event concerning such class justify such liquidation. A notice of liquidation will be sent to all shareholders of the concerned class. Such notice will indicate the reasons for the liquidation and the details thereof. Unless decided to the contrary by the board of directors in order to achieve equal treatment of the shareholders, the shareholders of the concerned class may request redemption or conversion of their shares, free of charge, until the effective date of the liquidation.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of December twenty two thousand and two on undertakings for collective investments and the law of August tenth, one thousand nine hundred and fifteen on commercial companies (as amended).»;

d) It is resolved to fix the registered office of the SICAV at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

e) It is resolved to appoint the following persons as directors of the SICAV with effect from the Effective Date:

Mr Patrick Odier (Partner, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & Cie, Geneva, Switzerland), professionally residing at 11, rue de la Corraterie, CH-1204 Geneva.

Mr Jacques Elvinger (Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg), professionally residing at 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Mr Yvar Mentha (Executive Vice President, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & Cie, Geneva, Switzerland), professionally residing at 11, rue de la Corraterie, CH-1204 Geneva.

Mr Peter Newbald (Director, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED, Jersey, Channel Islands), professionally residing at No 1 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ.

Mr Jean Pastré (Partner, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & Cie, Geneva, Switzerland), professionally residing at 11, rue de la Corraterie, CH-1204 Geneva.

Mr Jean-Claude Ramel (Senior Vice President, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE ASSET MANAGEMENT LIMITED, London, United Kingdom), professionally residing at 3 Waterhouse Square, 142 Holborn, London EC1N 2NT.

Mr Patrick Zurstrassen (Chairman, The Directors' Office, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg), professionally residing at 7-11, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

f) It is resolved to appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, as auditor of the SICAV for the accounting year ending on 31st December 2005.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first name, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des porteurs de parts (l'«Assemblée») de MULTIADVISERS FUND (ci-après dénommé «Fonds»), un fonds commun de placement, existant sous la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et géré par la société de gestion MULTIADVISERS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le Fonds a été créé suivant un règlement de gestion, signé le 7 janvier 1991 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 9 février 1991. Le règlement de gestion a été ultérieurement modifié, et pour la dernière fois, par un acte modificatif, approuvé par la société de gestion et la banque dépositaire, du 2 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C numéro 734 en date du 11 juillet 2003.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Roxana Sommer, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président déclare et pris le notaire d'acter comme suit:

I. Que l'ordre du jour de cette Assemblée, tel que plus amplement décrit dans la convocation adressée aux porteurs de parts en date du 11 octobre 2004, est le suivant:

a) d'approuver, conformément à l'article 132 (2) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), la transformation du Fonds en société d'investissement à capital variable («SICAV»), soumise au chapitre 10 de la Loi de 2002, la SICAV adoptant la dénomination de LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE MULTIADVISERS, en abrégé LODH MULTIADVISERS;

b) de fixer la date effective (la «Date Effective») de la transformation, à compter de la fermeture des bureaux en date du 31 décembre 2004;

c) d'adopter les statuts de la SICAV, dans la forme soumise aux porteurs de parts;

d) de fixer le siège social de la Société au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

e) de désigner les personnes suivantes comme administrateurs de la SICAV avec effet à compter de la Date Effective:

Patrick Odier (Partner, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & Cie, Geneva, Switzerland)

Jacques Elvinger (Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg)

Yvar Mentha (Executive Vice President, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & Cie, Geneva, Switzerland)

Peter Newbald (Director, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED, Jersey, Channel Islands)

Jean Pastré (Partner, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & Cie, Geneva, Switzerland)

Jean-Claude Ramel (Senior Vice President, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE ASSET MANAGEMENT LIMITED, London, United Kingdom)

Patrick Zurstrassen (Chairman, The Directors' Office, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg);

f) de désigner PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. comme réviseur d'entreprises de la SICAV pour l'année fiscale se terminant en date du 31 décembre 2005.

II. Que l'Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettre contenant l'ordre du jour adressée aux porteurs de parts en date du 11 octobre 2004.

III. Que les porteurs de parts présents ou représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont désignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur, le notaire instrumentaire et les mandataires restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des porteurs de parts représentés, paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

IV. Qu'il apparaît de la liste de présence que des 1.075.835,261 parts en circulation, 846.648,3864 parts sont représentées à la présente Assemblée.

V. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

a) Il est décidé d'approuver, conformément à l'article 132 (2) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), la transformation du Fonds en société d'investissement à capital variable («SICAV»), soumise au chapitre 10 de la Loi de 2002, la SICAV adoptant la dénomination de LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH MULTIADVISERS, en abrégé LODH MULTIADVISERS, et que, en conséquence, il sera émis à chaque porteur de parts du Fonds un nombre correspondant d'actions de la Sicav;

b) Il est décidé de fixer la date effective (la «Date Effective») de la transformation, à compter de la fermeture des bureaux en date du 31 décembre 2004;

c) Il est décidé d'adopter les statuts de la SICAV, dans la forme suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH MULTIADVISERS, en abrégé LODH MULTIADVISERS (la «Société»). LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH MULTIADVISERS et LODH MULTIADVISERS peuvent être utilisés indépendamment l'un de l'autre.

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est l'investissement collectif des fonds dont elle dispose en valeurs et dans d'autres avoirs permis incluant des actions et parts de fonds d'investissement, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets totaux de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société sera celui requis par la loi luxembourgeoise.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action ou les valeurs nettes d'inventaire respectives par action déterminée conformément à l'article vingt-quatre des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article trois des présents Statuts, dans des valeurs ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations et/ou ayant des politiques de distribution spécifiques à déterminer par le conseil d'administration périodiquement pour chacune des catégories d'actions. Il pourra être créé, au sein de chaque catégorie, des sous-catégories d'actions avec différentes structures de frais, politiques de couverture ou avec d'autres caractéristiques différentes. Lorsque le contexte le demande, les références dans les présents Statuts aux catégories sont à lire comme référence à ces sous-catégories.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs correspondants à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en US Dollar, convertis en US Dollar et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Art. 6. La Société a le choix d'émettre des actions nominatives et/ou au porteur, selon ce qui est décidé périodiquement par le conseil d'administration. L'actionnaire nominatif recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire, à moins qu'il ne demande que des certificats d'actions ne lui soient remis.

Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les dénominations à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange lui sera mis en compte. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat d'action soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats d'actions au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit

imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'action provisoires dans les formes qui seront périodiquement déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sur demande, des certificats définitifs au porteur ou sous forme nominative ou une confirmation de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires ou à des tiers désignés par eux et, pour les actions au porteur, contre remise du coupon de dividende correspondant.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats d'action ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats d'action, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser à ce que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être fixée, de temps à autre, par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions, cette fraction ne conférera pas à ce souscripteur de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, telle que le calcul des fractions, à des distributions proportionnelles. Pour les actions au porteur, seuls des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata de certificat d'action peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'un bon délivré par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat d'action sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'action original à la place duquel a été émis le nouveau, deviendra caduc.

Les certificats d'action endommagés peuvent être échangés par des nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat d'action.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention d'actions par cette personne est en contravention à une loi ou aux règlements luxembourgeois ou étrangers ou si cette détention était de nature à porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires. Plus spécifiquement, la Société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions et refuser l'inscription du transfert d'une action, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer le bénéfice économique de cette action à une personne non habilitée à détenir ces actions ou de porter le nombre d'actions dont une personne est le propriétaire économique au-delà du maximum du capital de la Société fixé par le conseil d'administration (le «pourcentage maximum») qui peut être détenu par des ressortissants nationaux ou domiciliés ou résidents dans un pays déterminé spécifié par le conseil d'administration ou qui entraîne que le nombre de telles personnes qui sont actionnaires de la Société excède un nombre limité (le «nombre maximum») fixé par le conseil d'administration;

b) à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou s'il a la nationalité de, ou s'il est résident ou domicilié dans, tel autre pays spécifié par le conseil d'administration; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résident ou domicilié dans un tel autre pays déterminé par le conseil d'administration, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit des faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à

racheter, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat en rapport à ces actions sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats d'action représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions détenues ou dont il était propriétaire précédemment seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt et un des présents Statuts;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change; le prix de rachat sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats d'action indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ou à certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque contre remise effective du ou des certificat(s) d'action, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou à tout actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts signifiera tout ressortissant, résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou zones sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y compris la succession d'une telle personne ou toute société de capitaux ou de personnes, association ou trust y établi ou constitué.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 10 heures et pour la première fois en 2006. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Pour toutes décisions concernant seulement les droits des actionnaires d'une catégorie spécifique, une réunion de ces actionnaires de cette catégorie peut être convoquée à laquelle aucun quorum n'est exigé et à laquelle les résolutions seront adoptées à la simple majorité de ceux qui sont présents et qui votent.

Art. 11. Les quorums requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action dans sa catégorie, donne droit à une voix sauf les réserves prévues par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront, à la majorité des présents et votants, un autre administrateur (et, pour les assemblées des actionnaires, une autre personne) pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration nommera de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tout directeur général adjoint, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble ou télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spécifique ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble ou télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la Société et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront de temps à autre applicables aux investissements de la Société, conformément à la partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Dans le but de réduire les dépenses opérationnelles et administratives, tout en permettant une diversification plus large des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des avoirs de la Société seront co-gérés avec les avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif, ou que tout ou partie des avoirs d'une catégorie d'actions seront co-gérés ensemble.

Art. 17. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auraient un intérêt quelconque, ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société filiale ou affiliée à toute entité du groupe Lombard Odier Darier Hentsch, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement à moins que le terme «intérêt personnel» soit considéré comme conflictuel par les législations et réglementations applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, poursuites ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et pour lesquelles il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, poursuites ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'accord extrajudiciaire, une telle indemnité en relation avec les thèmes couverts par l'accord extrajudiciaire ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait avoir droit.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et exercera ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

A moins que le conseil d'administration ne décide le contraire pour une catégorie d'actions spécifique, tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société à des dates spécifiques telles que déterminées, de temps à autre par le conseil d'administration et détaillées dans les documents de vente. Le prix de rachat sera payé au plus tard sept jours ouvrables bancaires après la date de publication de la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire de la catégorie des actions concernée, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après, au Jour d'Evaluation applicable, diminuée d'une commission de rachat, tel que le conseil d'administration le décide de temps à autre et tel que prévu par les documents de vente et diminuée d'une somme jugée par le conseil d'administration comme appropriée pour les droits et charges (comprenant les droits de timbres et autres, taxes et charges gouvernementales, commission de courtage et bancaires, commission de transfert, les frais d'enregistrement et de certification et tous autres droits similaires et charges) (les «charges de transaction») qui seraient encourues, si les avoirs détenus par la Société et pris en compte pour les besoins de l'évaluation relative devaient être réalisés à des valeurs selon une évaluation et prenant en compte tous les facteurs qui, de l'avis du conseil d'administration agissant prudemment et de bonne foi, devraient être pris en compte. Suite à des demandes de rachat massives exceptionnelles et en cas de liquidités insuffisantes disponibles, la Société ne sera pas tenue de racheter. Les demandes de rachat qui ont été suspendues, seront traitées, par priorité par rapport aux autres demandes de rachat reçues ultérieurement. Le prix de rachat peut être arrondi vers le bas de manière prescrite par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu à l'article vingt-deux des présents Statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué à un prix établi sur base de la valeur nette d'inventaire calculée au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital social rachetées par la Société seront annulées.

A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement et tel que prévu dans les documents de vente, les actionnaires ne pourront pas demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des catégories concernées, sous réserve que le conseil d'administration puisse imposer des restrictions concernant, inter-alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais tels que prévus dans les documents de vente.

Aucun rachat ou conversion par un seul actionnaire ne peut porter, sauf décision contraire du conseil d'administration, sur un montant inférieur à celui déterminé par le conseil d'administration périodiquement, tel que prévu dans les documents de vente de la Société.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions était de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum déterminé par le conseil d'administration, de temps à autre, l'actionnaire peut être réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant, de toutes ses actions de cette catégorie.

Le conseil d'administration peut décider la fusion d'une catégorie d'actions avec une autre catégorie ou avec un autre organisme de placement collectif luxembourgeois si les avoirs nets de cette catégorie deviennent inférieurs à l'équivalent de 10.000.000 d'euros, ou si une modification des conditions du marché ou des événements politiques concernant cette catégorie justifient une telle fusion. De plus, la fusion peut être décidée par le conseil d'administration en fonction de l'intérêt des actionnaires. L'avis d'une telle décision sera envoyé à tous les actionnaires et indiquera les raisons de la fusion, les renseignements qui y sont relatifs et les informations concernant la nouvelle catégorie ou OPC luxembourgeois. Cet avis sera envoyé aux actionnaires au moins un mois avant la fusion de manière à ce qu'ils puissent demander le rachat ou la conversion, si applicable, sans frais, de leurs actions avant la date à laquelle la fusion devient effective.

Art. 22. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de conversion et de rachat, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour ou période de la détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné(e) dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'une catégorie particulière et l'émission et le rachat de ses actions de ses actionnaires ainsi que la conversion de et en actions de chaque catégorie:

- a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est de temps à autre cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou
- b) lorsqu'il existe une situation constituant une situation d'urgence par suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'avoirs possédés par la Société n'est pas réalisable de façon précise ou porterait gravement atteinte aux intérêts des actionnaires de la Société; ou
- c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur de tout investissement de chaque catégorie d'actions ou les cours actuels ou les valeurs sur une bourse de valeurs ou sur tout marché attribuables à cette catégorie d'actions sont hors de service; ou
- d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions de la catégorie; ou
- e) toute période au cours de laquelle, de l'avis du conseil d'administration, il existe des circonstances inhabituelles rendant impossibles ou inéquitable pour les actionnaires la continuation des transactions pour des actions d'une catégorie; ou
- f) dès la publication d'un avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires en vue de la liquidation de la Société; ou
- g) sur décision prise par le conseil d'administration de liquider une catégorie d'actions, au jour indiqué dans l'avis, donné conformément à l'article vingt-neuf.

Pareille suspension sera publiée par la Société si cela est jugé appropriée et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

Cette suspension pour une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie qui s'exprimera dans la devise respective de la catégorie d'actions concernée fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée pour chaque Jour d'Évaluation en divisant les avoirs nets de la Société correspond à chaque catégorie, étant les avoirs de la Société attribuables à cette catégorie moins les engagements attribuables à cette catégorie à tel(s) moment(s) que le conseil d'administration détermine, par le nombre des actions de la catégorie concernée en circulation, et en arrondissant vers le bas la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société sont censés inclure:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, titres de créance, parts/actions d'organismes de placement collectif, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (le conseil d'administration pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur de marché des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou des pratiques similaires);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces titres;
- f) tous les autres avoirs de quelque type et nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèce et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) la valeur des titres qui sont cotés ou négociés à une bourse sera, sauf hypothèse prévue sub 3) ci-après, déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible à la bourse de valeurs qui constitue normalement le marché principal de ces titres;

3) dans les cas où des investissements de la Société sont cotés en bourse de valeurs et négociés par des teneurs de marché en dehors de la bourse des valeurs sur laquelle les investissements sont cotés, les administrateurs pourront déterminer le marché principal pour les investissements en question et ils seront évalués au dernier cours disponible sur ce marché;

4) la valeur des titres qui sont négociés sur un autre marché réglementé sera déterminée d'une façon aussi proche que possible de celle énoncée au paragraphe 2);

5) dans la mesure où des titres détenus en portefeuille de la Société au Jour d'Évaluation ne sont pas cotés ou négociés en bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé ou pour ces titres aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et/ou 4) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur de marché équitable de ces titres, ces titres seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

6) la valeur des titres et de fonds sous-jacents de type ouvert est généralement la dernière valeur nette d'inventaire disponible. Si, suite à la détermination de la dernière valeur nette d'inventaire, des événements extérieurs se sont produits, ces derniers ayant un impact majeur sur la valeur, l'ajustement requis doit être fait lors de l'évaluation des titres concernés;

7) les titres de fonds sous-jacents de type fermé, qui sont cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur un autre marché organisé seront évalués à leurs derniers prix connus, à moins que ces prix soient erronés;

8) les titres de fonds sous-jacents de type fermé qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché organisé, ou qui sont cotés mais dont les derniers prix sont erronés, doivent être évalués sur la base de leur valeur de marché probable, estimée de façon conservatoire et de bonne foi;

9) tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de leur valeur équitable, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures d'évaluation généralement admis.

La Société est autorisée à adopter d'autres principes d'évaluation appropriés pour les avoirs des catégories d'actions si un fonds sous-jacent ne fournit pas la dernière valeur nette d'inventaire à temps, ou dans l'hypothèse où des circonstances extraordinaires rendent la détermination des valeurs conformément aux critères ci-dessus, impossibles ou incorrectes.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus comprenant, mais non limités, les rémunérations des conseils en investissement, les commissions de gestion ou de performance, les commissions des dépositaires et des mandataires et agents,

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

d) une provision appropriée pour les impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par la Société et d'autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

e) toutes autres obligations de la Société de quelque sorte et nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les rémunérations et dépenses payables à ses administrateurs et fondés de pouvoir, commissions des conseillers en investissement ou gestionnaires en investissement, les frais et dépenses payables à ses prestataires de services, comptables, dépositaires et correspondants, agent domiciliaire, de registre et transfert, tout agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, distributeurs, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourues en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse de valeurs ou pour l'obtention d'une cotation sur un marché réglementé, les frais de conseils juridiques et fiscaux à Luxembourg et à l'étranger, les frais de services de révision, les dépenses de publicité, de commercialisation, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité ou de préparation, de traduction et impression des prospectus, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. La Société pourra calculer des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toutes autres périodes en avance et peut répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Une masse d'avoirs sera établie pour chaque catégorie d'actions de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir est dérivé d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il a été dérivé et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes catégories d'actions;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'une catégorie, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;

f) au cas où il aura été créé, tel que plus amplement décrit à l'article 26 ci-après, dans le cadre de chaque catégorie d'actions, deux sous-catégories afin d'émettre des actions de dividendes et des actions de capitalisation, les règles d'attributions ci-dessus s'appliquent, mutatis mutandis, à ces sous-catégories.

La Société est constituée de compartiments multiples tel que prévu à l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Les avoirs d'une catégorie spécifique répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de cette catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existantes à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation auquel

elles ont été attribuées et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt et un ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture des bureaux du Jour d'Evaluation mentionné dans ledit article et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte du taux du marché ou des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de cette catégorie et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de titres contractés par la Société à ce Jour d'Evaluation.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal au total de (i) la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les présents Statuts, déterminée au Jour d'Evaluation du mois au cours duquel la demande de souscription a été reçue, (ii) une commission (le cas échéant) au taux déterminé par le conseil d'administration en faveur de la Société et (iii) de telles commissions de vente (le cas échéant) qui pourront être prévues dans les documents de vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard l'avant dernier jour ouvrable bancaire du mois où la souscription a été acceptée. Le conseil d'administration peut à son entière discrétion, accepter des souscriptions en nature à condition que les conditions telles que prévues par la loi soient respectées.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le dernier jour du mois de décembre deux mille cinq.

Les comptes de la Société seront exprimés en US Dollar. Au cas où différentes catégories d'actions sont émises conformément à l'article cinq des présents Statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en US Dollar et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payées pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Lors de la création d'une catégorie d'actions, le conseil d'administration pourra décider que toutes les actions de cette catégorie seront des actions de capitalisation et, qu'en conséquence, aucun dividende ne sera déclaré et distribué pour cette catégorie. Le conseil d'administration peut également décider qu'il sera émis, dans le cadre d'une même catégorie d'actions, deux sous-catégories dont une sera représentée par des actions de capitalisation et l'autre sera représentée par des actions de dividendes. Aucun dividende ne sera déclaré pour les actions de capitalisation telles que décrites ci-dessus.

Art. 27. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi relative les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Tous les titres, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou sur ordre du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois un nouveau dépositaire et les administrateurs désigneront ce dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Art. 28. La Société conclura un contrat de gestion en investissement avec une société du groupe Lombard Odier Darier Hentsch selon lequel cette société agira en qualité de Gestionnaire en Investissement pour gérer les avoirs de la Société. Dans l'hypothèse où ledit contrat serait résilié de quelque manière que ce soit, la Société changera immédiatement sa dénomination sur demande du Gestionnaire en Investissement pour omettre du nom les mots «LODH» et «Lombard Odier Darier Hentsch».

Art. 29. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires statuant sur la dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque catégorie d'actions seront distribués par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque catégorie, en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une catégorie peut, par un vote majoritaire, sans exigence de quorum, réduire le capital de la Société par annulation des actions de cette catégorie et attribuer aux détenteurs d'actions de cette catégorie la valeur nette d'inventaire totale des actions de cette catégorie, à la date de la distribution.

Le conseil d'administration de la Société peut décider de procéder à la liquidation d'une catégorie d'actions si le total des avoirs nets de cette catégorie devient inférieur à l'équivalent de 10.000.000 d'euros ou si une modification des conditions du marché ou des événements politiques concernant cette catégorie justifiera la liquidation. Un avis de liquidation sera envoyé à tous les actionnaires de la catégorie concernée. Cet avis indiquera les raisons de la liquidation et les modalités. Les actionnaires de la catégorie concernée peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'à la date effective de la liquidation à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans un but de traitement égalitaire des actionnaires.

Art. 30. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre, par une assemblée des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité fixées par les lois luxembourgeoises. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif et à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).»;

d) Il est décidé de fixer le siège social de la SICAV au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

e) Il est décidé de désigner les personnes suivantes comme administrateurs de la SICAV avec effet à compter de la Date Effective:

Monsieur Patrick Odier (Partner, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & Cie, Geneva, Switzerland), demeurant professionnellement à CH-1204 Genève, 11, rue de la Corraterie.

Monsieur Jacques Elvinger (Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2014 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

Monsieur Yvar Mentha (Executive Vice President, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & Cie, Geneva, Switzerland), demeurant professionnellement à CH-1204 Genève, 11, rue de la Corraterie.

Monsieur Peter Newbald (Director, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED, Jersey, Channel Islands), demeurant professionnellement à St Helier, No 1 Seaton Place, Jersey JE4 8YJ.

Monsieur Jean Pastré (Partner, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & Cie, Geneva, Switzerland), demeurant professionnellement à CH-1204 Genève, 11, rue de la Corraterie.

Monsieur Jean-Claude Ramel (Senior Vice President, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE ASSET MANAGEMENT LIMITED, London, United Kingdom), demeurant professionnellement à 142, Holborn, Londres, 3 Waterhouse Square, EC1N 2NT.

Monsieur Patrick Zurstrassen (Chairman, The Directors' Office, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur;

f) Il est décidé de désigner PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, comme réviseur d'entreprises de la SICAV pour l'année fiscale se terminant en date du 31 décembre 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française.

A la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: J. Elvinger, R. Sommer, J.-P. Mernier, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2005, vol. 430, fol. 18, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005791.3/242/1187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

IT ATTITUDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 95.574.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092945.3/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

HWB PORTFOLIO PLUS FONDS, Fonds Commun de Placement.

Änderung des Sonderreglements

Die nachfolgend genannten Änderungen treten mit Wirkung zum 9. Februar 2005 in Kraft:

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank den Artikel 25 des ursprünglichen Sonderreglements, welches am 6. März 2004 im Mémorial veröffentlicht wurde sowie Änderungen desselben, welche am 14. August 2004 im Mémorial veröffentlicht wurde, geändert.

Bei der Änderung handelt es sich darum, daß dem Portfolio-Manager eventuell eine erfolgsbezogene Vergütung, welche zu Lasten des Fonds fällt, zusteht.

Weiterhin wird dem Fonds die Möglichkeit gestrichen, neben dem Portfolio-Manager, einen Anlageberater zu wählen. Der geänderte Punkt 1 im Artikel 25 hat nunmehr den nachfolgend aufgeführten Wortlaut:

«Art. 25. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine Vergütung von max. 1,25% p.a. zu erhalten, die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Mit Ausnahme einer erfolgsbezogenen Vergütungen des Portfolio-Managers, welche zu Lasten des Fonds geht, gehen übrige Honorare für den Portfolio-Manager zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft.»

Erstellt in Luxemburg, 13. Januar 2005.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03431. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004434.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

HOTEL EQUITIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 104.055.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the second day of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CIBC TRUST COMPANY (BAHAMAS) LIMITED, a company duly incorporated and validly existing under the laws of The Bahamas, having its registered office at Goodman's Bay Corporate Centre, West Bay Street, Ground Floor, Nassau, The Bahamas, registered with the Register of Companies under number 19784, not individually but solely as trustee of certain separate and distinct trusts,

Here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, on November 1st, 2004.

BOMBAY HOTEL CORPORATION, a company duly incorporated and validly existing under the laws of The Cayman Islands, having its registered office at CIBC BANK & TRUST COMPANY (CAYMAN) LIMITED, CIBC Financial Centre, 11 Dr. Roy's Drive, P.O. Box 694GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Register of Companies under number CI-69468,

Here represented by Mr Patrick van Hees, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal, on November 1st, 2004.

CPC, INC., a company duly incorporated and validly existing under the laws of The Bahamas, having its registered office at CIBC TRUST COMPANY (BAHAMAS) LIMITED, Goodman's Bay Corporate Centre, West Bay Street, Ground Floor, Nassau, The Bahamas, registered with the Register of Companies under number 11045 B,

Here represented by Mr Patrick van Hees, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal, on November 1st, 2004.

The said powers of attorney, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, appearing in the capacity of which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association (the «Articles») of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I.- Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form

There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws pertaining to such an entity, especially the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended from time to time (the «Law»), as well as by the present Articles (the «Company»).

Art. 2. Name

The Company's name is: HOTEL EQUITIES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. Purpose

The Company's purpose is to invest, and acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licences or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, to grant to any company or entity associated in any way with the Company, in which the Company has a direct or indirect financial or other interest, any assistance, loan, advance or guarantee, as well as borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office

The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders taken by a vote of seventy-five percent (75%) or more shares in favor.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. Capital

The Company's share capital is set at USD 174,930 (one hundred and seventy-four thousand nine hundred and thirty US Dollars) divided into 4,998 (four thousand nine hundred and ninety-eight) shares with a nominal value of USD 35 (thirty-five US Dollars) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the shareholders taken by a vote of seventy-five percent (75%) or more shares in favor.

Art. 7. Voting Rights

Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares. A shareholder who owns more than one share may vote each share separately and need not vote all shares in the same manner.

Art. 8. Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares issued and outstanding.

Art. 9. Indivisibility of shares

Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share. Where several shareholders hold fractional shares, the shareholder owning the highest fractional share will be entitled to the voting right attached to the whole share.

Art. 10. Transfer of shares

The shares are freely transferable among shareholders or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of at least seventy-five percent (75%) of the outstanding voting shares of the Company given in a general meeting or by written resolution.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the Law.

Art. 11. Redemption of shares

The Company shall be able to redeem its own shares, in the framework of a reduction of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

- The redemption price shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed shares as provided for by the Articles. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;

- The redemption shall be carried out by a resolution of the shareholders taken by a vote of seventy-five percent (75%) or more shares in favor;

- The redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

Title III.- Management

Art. 12. Appointment of the managers

The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers. The initial board of managers of the Company shall be comprised of two (2) managers.

No manager need be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders taken by seventy-five percent (75%) of the votes cast, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause, at any time and replaced, by resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders taken by seventy-five percent (75%) of the votes cast, as the case may be.

Art. 13. Powers of the managers

All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, and where there are multiple managers, by the joint signatures of at least two (2) managers.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not to be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 14. Board of managers

Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who needs not to be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than two-thirds (2/3rds) of the total number of managers, unless there are less than three (3) managers in which case the quorum shall be all of the managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of not less than two-thirds (2/3rds) of the managers present who voted and did not abstain.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by managers comprising at least two-thirds (2/3rds) of the board managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by managers comprising at least two-thirds (2/3rds) of the board managers.

Art. 15. Liability of the managers

No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV.- Shareholder meetings

Art. 16. Sole shareholder

A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law. Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 17. General meetings

General meetings of shareholders may be convened by (a) the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by shareholders representing more than one-half of the outstanding voting shares of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shares representing more than seventy-five percent (75%) of the outstanding voting shares of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting at a majority of voting shareholders whatever portion of capital they represent.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by the affirmative vote of shares representing at least seventy-five percent (75%) of the outstanding voting shares of the Company.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receive in writing by any suitable communication means the whole text of each resolution to be approved prior to his written vote.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually in Luxembourg at the registered office of the Company on the third Friday of June or on the following day if such day is a public holiday.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 18. Financial year

The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31st, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December, 31st, 2004.

Art. 19. Annual accounts

Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, all together the annual accounts that will then be submitted to the general shareholders meeting.

Art. 20. Profits

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder or by resolution of the shareholders adopted by a vote of seventy-five percent (75%) or more shares in favor, resolving to distribute it to the shareholders proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 21. Interim dividends

Notwithstanding the above provision, the shareholders may, by a resolution adopted by a vote of seventy-five percent (75%) or more shares in favor, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 22. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s) aux comptes) who need not to be shareholder, and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution

The dissolution of the Company shall be resolved by the general meeting of shareholders by the vote of at least seventy-five percent (75%) of the outstanding voting shares of the Company. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 24. Liquidation

The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders by the vote of at least seventy-five percent (75%) of the outstanding voting shares of the Company, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Subscription - Payment

The entire share capital, with a global share premium attached to the shares amounting to USD 70 (seventy US Dollars) to be allocated to a distributable item of the balance sheet has been subscribed as follows:

Thereupon intervened CIBC TRUST COMPANY (BAHAMAS) LIMITED in its capacity as trustee of certain separate and distinct trusts, having its registered office at Goodman's Bay Corporate Centre, West Bay Street, Ground Floor, Nassau, The Bahamas, which declared to subscribe for 4,526 (four thousand five hundred twenty-six) shares of the Company with a global share premium of USD 11.20 (eleven US Dollars and twenty cents) attached and to have them fully paid-up through a contribution in kind of:

(a) 0.0761 shares of HOTEL INVESTORS I, INC., a company duly incorporated and validly existing under the laws of The Cayman Islands, with registered office at CIBC Financial Centre, 11 Dr. Roy's Drive, P.O. Box 694GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Register of Companies under the number CR-106239, representing 0.0614% of the shares of HOTEL INVESTORS I, INC. (the «HI-I Shares»); and

(b) 0.0688 shares of HOTEL INVESTORS II, INC., a company duly incorporated and validly existing under the laws of The Cayman Islands, with registered office at CIBC Financial Centre, 11 Dr. Roy's Drive, P.O. Box 694GT, George

Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Register of Companies under the number CR-106240, representing 0.0614% of the shares of HOTEL INVESTORS II, INC. (the «HI-II Shares»);

Evaluation of the contribution (HI-I Shares/HI-II Shares)

The net value of the HI-I Shares and the HI-II Shares contribution is valued at USD 158,421.20.

Such value has been valued by the subscriber pursuant to a statement of contribution value which shall remain annexed to the present deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution (HI-I Shares/HI-II Shares)

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the share register of HOTEL INVESTORS I, INC. AND HOTEL INVESTORS II, INC.

Furthermore the subscriber declares that:

- It is the sole registered owner of the HI-I Shares and the HI-II Shares and has not granted any interest therein to any party other than the Company;
- The HI-I Shares and the HI-II Shares are fully paid-up;
- None of the HI-I Shares and the HI-II Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge on the HI-I Shares and the HI-II Shares and none of the HI-I Shares and the HI-II Shares is subject to any attachment;
- There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to claim that any of the HI-I Shares and the HI-II Shares be transferred to him;
- The HI-I Shares and the HI-II Shares are freely transferable; and
- All formalities subsequent to the contribution in kind of the HI-I Shares and the HI-II Shares required under the governing law will be carried out in order for the contribution to be valid towards third parties.

Statement of contribution value (HI-I Shares/HI-II Shares)

Thereupon CIBC TRUST COMPANY (BAHAMAS) LIMITED in its capacity as trustee of certain separate and distinct trusts, subscriber, represented as here above stated, requires the notary to act that:

Acknowledging having been beforehand informed of the extend of its liability, legally committed as founder of the Company by reason of the above described contribution in kind, CIBC TRUST COMPANY (BAHAMAS) LIMITED in its capacity as trustee of certain separate and distinct trusts expressly agrees with the description of the contribution, with its valuation and its transfer and confirms the validity of the shares' subscription and their payment.

Thereupon intervened BOMBAY HOTEL CORPORATION, a company duly incorporated and validly existing under the laws of The Cayman Islands, having its registered office at CIBC BANK & TRUST COMPANY (CAYMAN) LIMITED, CIBC Financial Centre, 11 Dr. Roy's Drive, P.O. Box 694GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, which declared to subscribe for 378 shares of the Company with a global share premium of USD 33.07 (thirty-three US Dollars and seven cents) attached and to have them fully paid-up through a contribution in kind of 10,396.2215 shares of TWO SEAS HOLDINGS, LIMITED, a company duly incorporated and validly existing under the laws of Mauritius, with registered office at 4th Floor, Les Cascades Building, Edith Cavell Street, Port Louis, Mauritius, and registered with the Register of Companies under the number 17312/2936, representing 0.0491% of the shares of Two Seas Holdings, Limited (the «BHC-Two Seas Shares»).

Evaluation of the contribution (BHC-Two Seas Shares)

The net value of the BHC-Two Seas Shares contribution is valued at USD 13,263.07 (thirteen thousand two hundred sixty three US Dollars and seven cents).

Such value has been valued by the subscriber pursuant to a statement of contribution value which shall remain annexed to the present deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution (BHC-Two Seas Shares)

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the share register of TWO SEAS HOLDINGS LIMITED. Furthermore the subscriber declares that:

- It is the sole registered owner of the BHC-Two Seas Shares and has not granted any interest therein to any party other than the Company;
- The BHC-Two Seas Shares are fully paid-up;
- None of the BHC-Two Seas Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge on BHC-Two Seas Shares and none of the BHC-Two Seas Shares is subject to any attachment;
- There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to claim that any of the BHC-Two Seas Shares be transferred to him;
- The BHC-Two Seas Shares are freely transferable; and
- All formalities subsequent to the contribution in kind of the BHC-Two Seas Shares required under the governing law will be carried out in order for the contribution to be valid towards third parties.

Statement of contribution value (BHC-Two Seas Shares)

Thereupon BOMBAY HOTEL CORPORATION, subscriber, represented as here above stated, requires the notary to act that:

Acknowledging having been beforehand informed of the extend of its liability, legally committed as founder of the Company by reason of the above described contribution in kind, BOMBAY HOTEL CORPORATION expressly agrees with the description of the contribution, with its valuation and its transfer and confirms the validity of the shares' subscription and their payment.

Thereupon intervened CPC, INC., a company duly incorporated and validly existing under the laws of The Bahamas, having its registered office at CIBC TRUST COMPANY (BAHAMAS) LIMITED, Goodman's Bay Corporate Centre, West Bay Street, Ground Floor, Nassau, The Bahamas, which declared to subscribe for 94 shares of the Company with a global share premium of USD 25.73 (twenty-five US Dollars and seventy-three cents) attached and to have them fully paid-up through a contribution in kind of 2,599.0261 shares of TWO SEAS HOLDINGS LIMITED, a company duly incorporated and validly existing under the laws of Mauritius, with registered office at 4th Floor, Les Cascades Building, Edith Cavell Street, Port Louis, Mauritius, and registered with the Register of Companies under the number 17312/2936, representing 0.0123% of the shares of TWO SEAS HOLDINGS LIMITED (the «CPC-Two Seas Shares»).

Evaluation of the contribution (CPC-Two Seas Shares)

The net value of the CPC-Two Seas Shares contribution is valued at USD 3,315.73 (three thousand three hundred fifteen US Dollars and seventy-three cents).

Such value has been valued by the subscriber pursuant to a statement of contribution value which shall remain annexed to the present deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution (CPC-Two Seas Shares)

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the share register of TWO SEAS HOLDINGS LIMITED.

Furthermore the subscriber declares that:

- It is the sole registered owner of the CPC-Two Seas Shares and has not granted any interest therein to any party other than the Company;
- The CPC-Two Seas Shares are fully paid-up;
- None of the CPC-Two Seas Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge on CPC-Two Seas Shares and none of the CPC-Two Seas Shares is subject to any attachment;
- There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to claim that any of the CPC-Two Seas Shares be transferred to him;
- The CPC-Two Seas Shares are freely transferable; and
- All formalities subsequent to the contribution in kind of the CPC-Two Seas Shares required under the governing law will be carried out in order for the contribution to be valid towards third parties.

Statement of contribution value (CPC-Two Seas Shares)

Thereupon CPC, Inc., subscriber, represented as here above stated, requires the notary to act that:

Acknowledging having been beforehand informed of the extend of its liability, legally committed as founder of the Company by reason of the above described contribution in kind, CPC, Inc. expressly agrees with the description of the contribution, with its valuation and its transfer and confirms the validity of the shares' subscription and their payment.

As a result of the above mentioned contributions, the amount of USD 174,930 is now available to the Company.

Fiscal assessment - Estimate of costs

For the purposes of the tax duty calculation, the contribution is valued at EUR 137,686.- at the current European Central Bank currency rate fixed at USD 1.2705 against EUR 1.-.

The costs, expenses, fees and charges of any kind which will have to be borne by the Company in connection with its formation have been estimated at approximately three thousand euros.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers for an undetermined duration:
 - Mr Hermanus Boersen, residing at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
 - Ms Kim Storr, residing at Goodman's Bay Corporate Centre, West Bay Street, Ground Floor, Nassau, The Bahamas.
- 2) The registered office of the Company shall be established at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le deux novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

CIBC TRUST COMPANY (BAHAMAS) LIMITED, une société dûment constituée et existant valablement selon le droit des Bahamas et ayant son siège social à Goodman's Bay Corporate Centre, West Bay Street, Ground Floor, Nassau, Bahamas, inscrite auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 19784, agissant non individuellement mais uniquement en tant que trustee de certains trusts différents et distincts,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 1^{er} novembre 2004.

BOMBAY HOTEL CORPORATION, une société dûment constituée et existant valablement selon le droit des Iles Cayman et ayant son siège social à CIBC BANK & TRUST COMPANY (CAYMAN) LIMITED, CIBC Financial Centre, 11 Dr. Roy's Drive, P.O. Box 694GT, George Town, Grand Cayman, Les Iles Cayman, inscrite auprès du Registre des Sociétés sous le numéro CI-69468.

ici représentée par Monsieur Patrick van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 1^{er} novembre 2004.

CPC, INC., une société dûment constituée et existant valablement selon le droit de Bahamas et ayant son siège social à CIBC TRUST COMPANY (BAHAMAS) LIMITED, Goodman's Bay Corporate Centre, West Bay Street, Ground Floor, Nassau, Bahamas, inscrite auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 11045 B,

ici représentée par Monsieur Patrick van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 1^{er} novembre 2004.

Lesdites procurations paraphées ne varient par les parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant en leur qualités respectives, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (société à responsabilité limitée anonyme privée) qui est par les présentes constituée et dont les statuts (les «Statuts») sont les suivants:

Titre I^{er}.- Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par le droit applicable à ce type de société et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination

La dénomination de la Société sera HOTEL EQUITIES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts brevets et licences ou toute autre propriété que la Société jugera opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, mettre en valeur/développer, grever ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriée.

La Société pourra également prendre part, assister ou participer à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité associée d'une façon quelconque avec la Société et dans laquelle a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre intérêt, tout concours, prêt, avance, sûreté ou garantie, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement, sans toutefois vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance conformément aux Statuts.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés prise par un vote favorable de 75% (soixante-quinze pour cent) ou plus des parts sociales.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital

Le capital social est fixé à 174.930 USD (cent soixante-quatorze mille neuf cent trente US Dollars), divisé en 4.998 (quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 35 USD (trente-cinq US Dollars) chacune, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par résolution des associés prise par un vote d'au moins 75% (soixante-quinze pour cent) des parts sociales.

Art. 7. Droit de votes

Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels aux parts sociales qu'il détient. Un associé qui possède plus d'une part peut émettre un vote séparé par part et n'a pas à voter de la même manière pour l'ensemble des parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Participation aux bénéfices

Chaque part donne droit à une fraction des actifs et passifs sociaux en proportion directe avec le nombre de parts émises.

Art. 9. Indivisibilité des parts

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne connaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Lorsque plusieurs associés détiennent des fractions de parts sociales, l'associé possédant la fraction la plus haute bénéficiera du droit de vote attaché à la part entière.

Art. 10. Transfert des parts

Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux non-associés sont sujettes à l'approbation préalable d'au moins de soixante-quinze pour cent (75%) des parts sociales avec droit de vote émises par la Société, donnée par une assemblée générale ou par résolution écrite.

Les parts sociales seront transférées par acte écrit conformément à la Loi.

Art. 11. Rachat des parts

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes:

- Le prix de rachat sera fixé par référence à la valeur nominale de chacune des parts sociales rachetées, ou au montant total de toutes sommes distribuables conformément aux droits des parts sociales rachetées tel que prévu par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra seulement être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix;
- Le rachat sera décidé par une résolution des associés décidée par un vote favorable de 75% (soixante-quinze pour cent) ou plus des parts sociales;
- Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Titre III.- Gérance**Art. 12. Nomination des gérants**

La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance. Le premier conseil de gérance de la Société sera composé de deux (2) gérants.

Aucun gérant n'a à être un associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou le cas échéant de l'assemblée générale des associés prise par soixante-quinze pour cent (75%) des votes exprimés. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) sera déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, avec ou sans justes motifs, à tout moment et être remplacé, par résolution de l'associé unique ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés prise par soixante-quinze pour cent (75%) des votes exprimés.

Art. 13. Pouvoirs des gérants

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés, seront le cas échéant, de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

La Société sera liée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants par les signatures conjointes d'au moins deux (2) gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, selon les circonstances, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad-hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance déterminera les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 14. Conseil de gérances

Lorsque la Société est contrôlée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas à être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, sera donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf quand il y est renoncé par chacun des gérants, ou lorsque l'ensemble des gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance devront se tenir à Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation sera réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins deux tiers des gérants sont présents en personne ou représentés, sauf lorsque le conseil de gérance est composée de moins de 3 (trois gérants) auquel cas, le quorum sera de tous les gérants.

Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement par une résolution approuvée lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société dûment réunie, par vote d'au moins deux-tiers (2/3) des gérants présents qui ont voté et ne se sont pas abstenus.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions pourront être signées en «counterparts»/ sur des exemplaires séparés chacun d'eux étant un original et tous ensemble constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance seront consignées dans des minutes signées par le président ou au moins deux-tiers (2/3) des gérants du conseil de gérance. Les copies ou extraits de ces minutes seront signés par le président ou au moins deux-tiers (2/3) des gérants du conseil de gérance.

Art. 15. Responsabilité des gérants

Aucun gérant n'assume de responsabilités personnelles quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 16. Associé unique

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbal ou être établis par écrit.

Art. 17. Assemblées générales

Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, à défaut, par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales émises avec droit de vote la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour devront être envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et l'endroit de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des parts sociales représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) des parts sociales émises avec droit de vote de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront valablement adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital qu'ils représentent.

Toutefois, les résolutions de modifier les Statuts seront seulement adoptées par vote favorable des parts sociales représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des parts sociales émises avec droit de vote de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que pour une assemblée générale, et pour autant que chaque associé ait reçu préalablement à son vote, par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement à Luxembourg au siège social de la Société le troisième vendredi de juin ou le lendemain si ce jour est férié.

Titre V.- Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 18. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 19. Comptes annuels

Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dressera un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire sera annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'assemblée générale des associés.

Art. 20. Profits

Le solde du compte de pertes et profits, après la déduction des dépenses, des coûts, des amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sera affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant sera affecté par l'associé unique ou par résolution des associés adoptée par un vote d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) ou de plus des parts sociales, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, et de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 21. Dividendes intérimaires

Nonobstant ce qui précède, les associés peuvent par une résolution adoptée par au moins soixante-quinze pour cent (75%) des parts sociales, décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le mon-

tant de bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou les Statuts.

Art. 22. Audit

Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat pourra être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution

La dissolution de la Société sera décidée par vote de l'assemblée générale des associés d'au moins de soixante-quinze pour cent (75%) des parts sociales émises avec droit de vote de la Société. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 24. Liquidation

La liquidation de la Société sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés par un vote d'au moins de soixante-quinze pour cent (75%) des parts sociales avec droit de vote de la Société, qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité du capital social ainsi qu'une prime d'émission globale attachée aux parts sociales et se montant à 70,- USD (soixante-dix US Dollars) à allouer à un poste distribuable du bilan a été souscrit comme suit:

Sur ce est intervenue, CIBC TRUST COMPANY (BAHAMAS) LIMITED, agissant non individuellement mais uniquement en tant que trustee de certains trusts différents et distincts et ayant son siège social à Goodman's Bay Corporate Centre, West Bay Street, Ground Floor, Nassau, Bahamas, qui a déclaré souscrire au 4.526 (quatre mille cinq cent vingt-six) parts sociales de la Société avec une prime d'émission globale d'un montant de USD 11,20 (onze US Dollars et vingt cents) et les avoirs totalement libérées par apport en nature de:

(a) 0,0761 actions d'HOTEL INVESTORS I, INC., une société dûment constituée et existant valablement selon le droit des Iles Cayman, avec siège social à CIBC Financial Centre, 11 Dr. Roy's Drive, P.O. Box 694GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, et inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro CR-106239, représentant 0,0614% des actions d'HOTEL INVESTORS I, INC. (les «Actions HI-I»); et

(b) 0,0688 actions d'HOTEL INVESTORS II, INC., une société dûment constituée et existant valablement selon le droit des Iles Cayman, avec siège social à CIBC Financial Centre, 11 Dr. Roy's Drive, P.O. Box 694GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, et inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro CR-106240, représentant 0,0614% des actions d'HOTEL INVESTORS II, INC. (les «Actions HI-II»);

Evaluation de l'apport (Actions HI-I/HI-II)

La valeur nette de l'apport des Actions HI-I et des Actions HI-II est évaluée à 158.421,20 USD.

Cette valeur a été évaluée par le fondateur conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'apport (Actions HI-I/HI-II)

La preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la production d'une copie du registre des actions d'HOTEL INVESTORS I, INC. et d'HOTEL INVESTORS II, INC.

En outre le souscripteur déclare que:

- il est le seul propriétaire, enregistré comme tel, des Actions de HI-I et des Actions de HI-II et qu'aucune personne autre que la Société ne bénéficie d'un quelconque droit sur ces actions;
- les Actions HI-I et les Actions HI-II sont entièrement libérées;
- aucune des Actions HI-I et des Actions HI-II n'est grevée d'un gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit de transfert d'un droit de gage sur les Actions HI-I et les Actions HI-II et qu'aucune des Actions HI-I et les Actions HI-II n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait être en droit de demander l'attribution d'Actions HI-I et d'Actions HI-II;
- les Actions HI-I et les Actions HI-II sont librement cessibles; et
- toutes formalités relatives à l'apport en nature des Actions HI-I et les Actions HI-II requises par le droit applicable seront accomplies afin que l'apport soit valable et opposable à l'égard des tiers.

Rapport d'évaluation (Actions HI-I/HI-II)

Après quoi CIBC TRUST COMPANY (BAHAMAS) LIMITED, agissant non individuellement mais uniquement en tant que trustee de certains trusts différents et distincts, souscripteur, représentée tel qu'indiqué ci avant, demande au notaire instrumentant d'acter que:

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de fondateur de la Société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, CIBC TRUST COMPANY (BAHAMAS) LIMITED agissant non individuellement mais uniquement en tant que trustee de certains trusts différents et distincts, marque expressément son accord sur la description de l'apport, sur son évaluation et son transfert et confirme la validité de la souscription des actions, et leur paiement.

Sur ce est intervenue, BOMBAY HOTEL CORPORATION, une société dûment constituée et existant valablement en droit des Iles Cayman, avec siège social à CIBC BANK & TRUST COMPANY (CAYMAN) LIMITED, CIBC Financial Centre, 11 Dr. Roy's Drive, P.O. Box 694GT, George Town, Grand Cayman, les Iles Cayman qui a déclaré souscrire au 378 (trois cent soixante-dix-huit) parts sociales de la Société avec une prime d'émission globale d'un montant de USD 33,07 (trente-trois US Dollars et sept cents) et les avoir totalement libérées par apport en nature de 10.396,2215 actions de TWO SEAS HOLDINGS LIMITED, une société dûment constituée et existant valablement en droit de l'île Maurice, avec siège social au 4th Floor, Les Cascades Building, Edith Cavell Street, Port Louis, Ile Maurice et inscrit au Registre des Sociétés sous le numéro 17312/2936, représentant 0,0491% des actions de TWO SEAS HOLDINGS, LIMITED (les «Actions BHC-Two Seas»).

Evaluation de l'apport (Actions BHC-Two Seas)

La valeur nette de l'apport des Actions BHC-Two Seas est évaluée à 13.263,07 USD (treize mille deux cent soixante-trois US Dollars et sept cents).

Cette valeur a été évaluée par le fondateur conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'apport (Actions BHC-Two SEAS)

La preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la production d'une copie du registre des actions de TWO SEAS HOLDINGS LIMITED.

En outre le souscripteur déclare que:

- il est le seul propriétaire, enregistré comme tel, des Actions BHC-Two Seas et qu'aucune personne autre que la Société ne bénéficie d'un quelconque droit sur ces actions;
- les Actions BHC-Two Seas sont entièrement libérées;
- aucune des Actions BHC-Two Seas n'est grevée d'un gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit de transfert d'un droit de gage sur les Actions BHC-Two Seas et qu'aucune des Actions BHC-Two Seas n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait être en droit de demander l'attribution d'Actions BHC-Two Seas;
- les Actions BHC-Two Seas sont librement cessibles; et
- toutes formalités relatives à l'apport en nature des Actions BHC-Two Seas requises par le droit applicable seront accomplies afin que l'apport soit valable et opposable à l'égard des tiers.

Rapport d'évaluation (Actions BHC-Two Seas)

Après quoi BOMBAY HOTEL CORPORATION, souscripteur, représenté tel qu'indiqué ci-avant, demande au notaire instrumentant d'acter que:

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de fondateur de la Société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, BOMBAY HOTEL CORPORATION marque expressément son accord sur la description de l'apport, sur son évaluation et son transfert et confirme la validité de la souscription des parts sociales, et leur paiement.

Sur ce est intervenue, CPC, Inc., une société dûment constituée et existant valablement en droit des Bahamas, ayant son siège social enregistré à CIBC TRUST COMPANY (BAHAMAS) LIMITED, Goodman's Bay Corporate Centre, West Bay Street, Ground Floor, Nassau, les Bahamas, qui a déclaré souscrire au 94 (quatre-vingt-quatorze) parts sociales de la Société avec une prime d'émission globale d'un montant de USD 25,73 (vingt-cinq US Dollars et soixante-treize cents) et de les avoir totalement libérées par apport en nature de 2.599,0261 actions de TWO SEAS HOLDINGS LIMITED, une société dûment constituée et existant valablement en droit de l'île Maurice, avec siège social au 4th Floor, Les Cascades Building, Edith Cavell Street, Port Louis, Ile Maurice et inscrit au Registre des Sociétés sous le numéro 17312/2936, représentant 0,0123% des actions de TWO SEAS HOLDINGS, LIMITED (les «Actions CPC-Two Seas»).

Evaluation de l'apport (Actions CPC-Two Seas)

La valeur nette de l'apport des Actions CPC-Two Seas est évaluée à 3.315,73 USD (trois mille trois cent quinze US Dollars et soixante-treize cents).

Cette valeur a été évaluée par le souscripteur conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'apport (Actions CPC-Two Seas)

La preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la production d'une copie du registre des actions de TWO SEAS HOLDINGS LIMITED.

En outre le souscripteur déclare que:

- il est le seul propriétaire, enregistré comme tel, des Actions CPC-Two Seas et qu'aucune personne autre que la Société ne bénéficie d'un quelconque droit sur ces actions;
- les Actions CPC-Two Seas sont entièrement libérées;
- aucune des Actions CPC-Two Seas n'est grevée d'un gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit de transfert d'un droit de gage sur les Actions CPC-Two Seas et qu'aucune des Actions CPC-Two Seas n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait être en droit de demander l'attribution d'Actions CPC-Two Seas;
- les Actions CPC-Two Seas sont librement cessibles; et
- toutes formalités relatives à l'apport en nature des Actions CPC-Two Seas requises par le droit applicable seront accomplies afin que l'apport soit valable et opposable à l'égard des tiers.

Rapport d'évaluation (Actions CPC-Two Seas)

Après quoi CPC, Inc., souscripteur, représenté tel qu'indiqué ci-avant, demande au notaire instrumentant d'acter que:

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de fondateur de la Société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, CPC, Inc., marque expressément son accord sur la description de l'apport, sur son évaluation et son transfert et confirme la validité de la souscription des parts sociales, et leur paiement.

Suite aux apports susmentionnés, le montant de USD 174.930 est dès lors à la disposition de la Société.

Estimation Pro Fisco - Frais

Pour les formalités d'enregistrement, l'apport en nature est évalué à EUR 137.686,- au taux de change pratiqué ce jour par la Banque Centrale Européenne, fixé à USD 1,2705 pour EUR 1,-.

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement évalué à trois mille euros.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Hermanus Boersen, demeurant au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

- Mme Kim Storr, demeurant à Goodman's Bay Corporate Centre, West Bay Street, Ground Floor, Nassau, Bahamas.

2) Le siège social de la Société est établi au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, vol. 145S, fol. 57, case 12. – Reçu 1.376,86 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

J. Elvinger.

(093657.3/211/687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

BELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 104.077.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bertil Benny Larsson, manager, né à Kumla (Suède) le 30 juin 1957, demeurant 21 Tower Garden, Claygate, Esher, Surrey KT10 0HB (Royaume-Uni),

ici représenté par Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet en vertu d'une procuration datée du 13 octobre 2004.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de BELA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au déve-

loppement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000) représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes attribuées à Monsieur Bertil Benny Larsson, demeurant 21 Tower Garden, Claygate, Esher, Surrey KT10 0HB (Royaume-Uni).

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par deux gérants au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi rédigés, l'associé unique, Monsieur Bertil Benny Larsson, prénommé, a déclaré souscrire les huit cents (800) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie A avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Bertil Benny Larsson, manager, né le 30 juin 1957 à Kumla, Suède, demeurant 21 Tower Garden, Claygate, Esher, Surrey KT10 0HB (Royaume-Uni).

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie B avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

2. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Ponsard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 57, case 4. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

G. Lecuit.

(093864.3/220/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

FLY ENERGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 104.076.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU SEUJET S.A., société de droit suisse, établie et ayant son siège à Genève, 14, quai du Seujet, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

2.- La société SONNIG S.A., société de droit suisse, établie et ayant son siège à Genève, 14, quai du Seujet, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

FLY ENERGY S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 4. La société a pour objet d'acheter, financer, vendre, louer, exploiter en totalité ou en copropriété pour compte propre ou compte de tiers tous aéronefs au Luxembourg ou à l'étranger et, effectuer du transport commercial de personnes et marchandises par aéronef.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire. Les premiers président, vice-président et secrétaire peuvent être désignés par la première assemblée générale extraordinaire qui suit la constitution de la société. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

La société est engagée soit par la signature individuelle de son président, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La SOCIETE FINANCIERE DU SEUJET S.A., prénommée, une action	1
- La société SONNIG S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Luc André Badel, expert-comptable, né à Genève, le 31 août 1943, demeurant à CH-1209 Genève, 23, rue de Moillebeau;

b) Monsieur Riccardo Mortara, ingénieur, né à Torino (Italie), le 03 mai 1947, demeurant à CH-1201 Genève, 14, Quai du Seujet;

c) Monsieur Gabriel Gregorio Gilles Mortara, licencié HEC Lausanne, né à Lausanne, le 10 janvier 1982, demeurant CH-1201 Genève, 14, Quai du Seujet.

- Monsieur Riccardo Mortara, préqualifié, est nommé Président.
- Monsieur Luc André Badel, préqualifié, est nommé Vice-Président.
- Monsieur Gabriel Gregorio Gilles Mortara, préqualifié, est nommé Secrétaire.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg B 81.939.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2004, vol. 902, fol. 45, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2004.

F. Kessler.

(093866.3/219/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

C V ULTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 104.075.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La SOCIETE FINANCIERE DU SEUJET S.A., société de droit suisse, établie et ayant son siège à Genève, 14, quai du Seujet, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

2.- La société SONNIG S.A., société de droit suisse, établie et ayant son siège à Genève, 14, quai du Seujet, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

C V ULTRA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 4. La société a pour objet d'acheter, financer, vendre, louer, exploiter en totalité ou en copropriété pour compte propre ou compte de tiers tous aéronefs au Luxembourg ou à l'étranger et, effectuer du transport commercial de personnes et marchandises par aéronef.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire. Les premiers président, vice-président et secrétaire peuvent être désignés par la première assemblée générale extraordinaire qui suit la constitution de la société. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

La société est engagée soit par la signature individuelle de son président, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La SOCIETE FINANCIERE DU SEUJET S.A., prénommée, une action	1
- La société SONNIG S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Luc André Badel, expert-comptable, né à Genève (Suisse), le 31 août 1943, demeurant à CH-1209 Genève, 23, rue de Moillebeau;

b) Monsieur Riccardo Mortara, ingénieur, né à Torino (Italie), le 03 mai 1947, demeurant à CH-1201 Genève, 14, quai du Seujet;

c) Monsieur Gabriel Gregorio Gilles Mortara, licencié HEC Lausanne, né à Lausanne (Suisse), le 10 janvier 1982, demeurant CH-1201 Genève, 14, quai du Seujet.

- Monsieur Riccardo Mortara, préqualifié, est nommé Président.
- Monsieur Luc André Badel, préqualifié, est nommé Vice-Président.
- Monsieur Gabriel Gregorio Gilles Mortara, préqualifié, est nommé Secrétaire.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg B 81.939.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2004, vol. 902, fol. 45, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2004.

F. Kessler.

(093867.3/219/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

GENITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7360 Helmdange, 52, rue de Helmdange.

R. C. Luxembourg B 56.402.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092947.3/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

IMMO-PASHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 5, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 71.889.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092951.3/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

**FLACK + KURTZ INTEG INTERNATIONAL CONSULTING ENGINEERS, GmbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.229.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(093097.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

DDD S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.358.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02539, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour DDD S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(092919.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

DDD S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 45.358.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02540, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour DDD S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia Hengel / S. Wallers

(092918.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

DDD S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 45.358.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour DDD S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia Hengel / S. Wallers

(092917.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

FIGUET ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme.
Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 60.357.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2003

Les mandats des administrateurs étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

- ratifié la nomination, comme administrateurs, de Monsieur Arnold Meilland en remplacement de Monsieur Pierre Dejardin-Verkinder, décédé et de Monsieur Ronald Meyer en remplacement de Monsieur Jos Hemmer qui a démissionné le 28 mars 2003, comme directeurs.

- ratifié la nomination de KPMG AUDIT, LUXEMBOURG comme réviseur autorisé indépendant en remplacement ERNST & YOUNG qui a été nommée comme commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093225.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

VEDA CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard du Prince Félix.
R. C. Luxembourg B 52.942.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093017.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

VEDA CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard du Prince Félix.
R. C. Luxembourg B 52.942.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093020.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

VEDA CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard du Prince Félix.
R. C. Luxembourg B 52.942.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093021.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

IMEX EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.638.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01209, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(093093.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

BAGI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.832.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 25 octobre 2004

Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée au poste d'Administrateur, en remplacement de Madame Marjorie Fever, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006. La cooptation de Madame Laurence Mostade sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

BAGI HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093133.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l.).
 Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
 R. C. Luxembourg B 98.911.

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth of July.
 Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 98.911, incorporated by deed dated on 31st December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 316 of 19th March 2004; and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Mr Harald Charbon, licencié en sciences économiques, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 2,500 (two thousand five hundred) shares of EUR 5.- (five euro) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the legal form of the Company from a private limited liability company («Société à responsabilité limitée») into a joint stock company («Société anonyme»);
2. Modification of the corporate name from INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l. into INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.A.;
3. Replacement of the 2,500 existing S.à r.l. shares of EUR 5.- into 2,500 existing S.A. shares of EUR 5.- each and attribution of the new S.A. shares to the existing shareholders up to their shareholding in the old S.à r.l.
4. Capital increase without an amount of eighteen thousand five hundred Euros (EUR 18,500.-), in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) by the issue of three thousand seven hundred (3,700) new S.A. shares owned by the company with a nominal value of five Euros (EUR 5.-) each.
5. Renunciation by INDUSTRI KAPITAL NEDERLAND B.V. to its preferential subscribed right
6. Subscription and full payment of the three thousand seven hundred (3,700) new S.A. shares in cash by INDUSTRI KAPITAL EUROPA B.V.
7. Fixing of the date of the annual general meeting to the first Friday of June of each year at 11.00 a.m.
8. Discharge for the exercise of their mandate for the existing managers
9. Appointment of the members of the Board of Directors and of the Statutory Auditor of the Company
10. Full restatement of the articles of association in order to adapt them to the new form of the company without change of its essential characteristics and to reflect the resolutions to be taken about eventual particular clauses
11. Miscellaneous

After approval of the foregoing, the meeting passed the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to change the legal form of the company, in order to transform it from a private limited liability company («société à responsabilité limitée» - S.à r.l.) into a joint stock company («société anonyme» - S.A.) and to restate completely the articles of association in order to adapt them to the new form of the company, without amendment to its essential elements, like its purposes.

Consequently, the two thousand and five hundred (2,500) current S.à r.l. shares are replaced by two thousand and five hundred (2,500) S.A. shares with a nominal value of five euros (EUR 5.-).

Each shareholder will receive an «S.A. share» against an «S.à r.l. share».

In accordance with articles 33-1, 32-1 and 26-1 (1) of the Luxembourg companies' law such change of form has been supervised by Mr Jean Bernard Zeimet, an independent auditor (Réviseur d'Entreprises), and its report concludes as follows:

Conclusion:

«En conclusion du mandat qui nous a été confié dans le cadre de la transformation de la société à responsabilité limitée INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l. en société anonyme, nous déclarons que:

A notre avis, après augmentation de capital en numéraire de 31.000 EUR, la valeur de la société à responsabilité limitée INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l. transformée en société anonyme est au moins égale au montant du capital de la nouvelle société anonyme, soit 31.000 EUR.»

This report will remain here annexed, signed ne varietur by the appearing parties.

Second resolution

The meeting resolved to change the name of the company into INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.A.

Third resolution

The meeting resolved to increase the share capital by an amount of eighteen thousand five hundred Euros (EUR 18,500.-), in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) by the issue of three thousand seven hundred (3,700) new S.A. shares with a nominal value of five Euros (EUR 5.-) each.

Fourth resolution

The meeting stated the renunciation by INDUSTRI KAPITAL NEDERLAND B.V. to its preferential subscribed right and resolved to accept the subscription and full payment of the three thousand seven hundred (3,700) new S.A. shares in cash by INDUSTRI KAPITAL EUROPA B.V.

The evidence of the payment has been given to the notary.

Fifth resolution

The meeting resolved to fix the date of the annual general meeting to the first Friday of June of each year at 11.00 a.m.

Sixth resolution

The meeting resolved to give full discharge to the manager of the S.à r.l. company until today for the accomplishment of his mandate.

Seventh resolution

The meeting resolved to fix the number of the members of the Board of Directors of the S.A. company at five.

Are appointed as directors for six years, until the end of the next Annual General Meeting to be held in Luxembourg in 2010:

- a) Mr James Yates, residing at Charles Bisson, House House 30-32, New Street, St Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands
- b) Mr Björn Saven, Vikingavägen 6, 182 63 Djursholm, Sweden
- c) Mr Michael Rosenlew, Österängsvägen 46B, 182 47 Enebyberg, Sweden,
- d) Mr Kim Wahl, residing at Stromstangveien 5, 1367 Snaroya, Sweden, Manager,
- e) Mr Gustav Öhman, residing at Kingsley Close 3, London, N2 OES, UK.

Eighth resolution

The meeting resolved to appoint as statutory auditor as required by the law about S.A. companies until the end of the next Annual General Meeting to be held in Luxembourg:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

Ninth resolution

The meeting decides to proceed to a full restatement of the articles of association in order to reflect the here-above resolutions and to adapt them to the new form of the company, by giving them the following wording:

BY LAWS

Title 1: Name, Registered office, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000), represented by six thousand and two hundred (6,200) shares of five euros (EUR 5.-) each.

The shares shall be in bearer form or in registered form at the Shareholder's request.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power relating to the daily management and representation of the company in relation with this management to a director, officer, manager or other agents, being a shareholder or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to the prior authorization of the general meeting

The company shall be bound by the sole signature of the Board of Director's delegate or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3: General meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the first Friday of June of each year at 11.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on January 1st and end on December 31st of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, R. C. Luxembourg

section B numéro 98.911, constituée suivant acte reçu le 31 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 316 du 19 mars 2004 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Harald Charbon, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.500 (deux mille cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.).

2. Modification de la dénomination sociale de la société en INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.A.

3. Remplacement des 2.500 parts sociales existantes EUR 5,- de la S.à r.l. par 2.500 actions de EUR 5,- chacune de la S.A. et attribution des nouvelles actions aux actionnaires en proportion de leur participation dans la S.à r.l.

4. Augmentation du capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par l'émission de trois mille sept cents (3.700) nouvelles actions S.A. d'une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune.

5. Renonciation par INDUSTRI KAPITAL NEDERLAND B.V. à son droit préférentiel de souscription.

6. Souscription et libération intégrale en numéraire des trois mille sept cents actions (3.700) par INDUSTRI KAPITAL EUROPA B.V.

7. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au premier vendredi de juin à 11.00 heures.

8. Décharge aux gérant de la société à responsabilité limitée pour l'exercice de leur mandat.

9. Nomination des membres du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la société anonyme

10. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société sans en modifier les caractéristiques essentielles et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières

11. Divers,

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les éléments essentiels.

Par conséquent les 2.500 (deux mille cinq cents) parts sociales actuelles sont remplacées par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq euros).

Chaque associé recevra une «action S.A.» en échange d'une «part sociale S.à r.l.».

Conformément aux articles 33-1, 32-1 et 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par Jean Bernard Zeimet, Réviseur d'Entreprises indépendant, et son rapport conclut comme suit:

Conclusion:

«En conclusion du mandat qui nous a été confié dans le cadre de la transformation de la société à responsabilité limitée INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l. en société anonyme, nous déclarons que:

A notre avis, après augmentation de capital en numéraire de 31.000 EUR, la valeur de la société à responsabilité limitée INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l. transformée en société anonyme est au moins égale au montant du capital de la nouvelle société anonyme, soit 31.000 EUR.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la société en INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.A.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par l'émission de trois mille sept cents (3.700) nouvelles actions S.A. d'une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée a constaté la renonciation par INDUSTRI KAPITAL NEDERLAND B.V. à son droit préférentiel de souscription et a décidé d'accepter la souscription et libération intégrale en numéraire des trois mille sept cents actions (3.700) par INDUSTRI KAPITAL EUROPA B.V.

Preuve de la libération en numéraire a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au premier vendredi de mars à 11.00 heures.

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de donner entière décharge au gérant de la société à responsabilité limitée pour l'accomplissement de son mandat à la date de ce jour.

Septième résolution

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des administrateurs de la société anonyme à cinq.

Sont nommés administrateurs pour six ans, jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir à Luxembourg en 2010:

- a) M. James Yates, demeurant à Charles Bisson, House House 30-32, New Street, St Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands
- b) M. Björn Saven, demeurant à Vikingavägen 6, 182 63 Djursholm, Sweden
- c) M. Michael Rosenlew, demeurant à Österängsvägen 46B, 182 47 Enebyberg, Sweden,
- d) M. Kim Wahl, demeurant à Stromstangveien 5, 1367 Snaroya, Sweden, Manager,
- e) M. Gustav Öhman, demeurant à Kingsley Close 3, London, N2 OES, UK.

Huitième résolution

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes comme requis par la loi sur la société anonyme et jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir à Luxembourg:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Huitième résolution

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de:

INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 6.200 (six mille deux cents) actions de EUR 5,- (cinq euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Charbon, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 69, case 10. – Reçu 185 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

J. Elvinger.

(092799.3/211/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l.).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.911.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(092802.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

WAAGNER-BIRO LUXEMBOURG STAGE SYSTEMS, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4813 Rodange, 1, rue de l'Ecole.
H. R. Luxemburg B 40.989.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 août 2004

Nach eingehender Beratung faßt die ausserordentliche Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Da Herr Helmuth Tetzlaff durch schriftliche Kündigung, mitgeteilt durch Herrn Thomas Jost, seinen Austritt als Verwaltungsratsmitglied bekannt macht, akzeptieren die Aktionäre seinen Austritt und erteilen ihm volle uneingeschränkte Entlastung für seine Tätigkeit während seines Mandates.

2. Die Aktionäre bestellen Herrn Rothenburger als Mitglied des Verwaltungsrates. Ablauf seines Mandates ist der 17. März 2008.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort verlangt, wird die Sitzung um 12.30 Uhr aufgehoben.

Rodange, den 12. August 2004.

Für das Büro
R. Jacoby
Stimmzähler

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Extrait sincère et conforme
Pour la société
R. Jacoby

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093112.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ENTROPIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 53.389.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du *15 février 2005* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Démissions des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
8. Décision quant au transfert de siège social.
9. Divers.

I (00198/802/20)

Le Conseil d'Administration.

AGSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3316 Bergem, 3, rue de Schiffflange.
R. C. Luxembourg B 63.005.

Par la présente, le conseil d'administration de la société AGSI S.A. convoque Messieurs les actionnaires à son

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

en date du mardi *1^{er} février 2005* à 11.00 heures à l'étude de Maître Arrensdorff R. à L-5612 Mondorf-Les-Bains, 13, avenue François Clément avec

Ordre du jour:

1. transfert du siège social
2. renouvellement du mandat des administrateurs
3. divers

II (00063/000/14)

Le Conseil d'Administration.

ORCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 31 janvier 2005 à 15 heures au 8, boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg.

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés aux 31 décembre 2002 et 2003
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- nominations statutaires
- divers.

II (00072/000/15)

Le Conseil d'Administration.

CONAFEX HOLDINGS, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 17.789.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of CONAFEX HOLDINGS Société Anonyme will be held at the offices of MAITLAND LUXEMBOURG S.A., 6, rue Adolphe Fischer, Luxembourg on Wednesday 2nd February 2005, at 10.00 a.m. to deliberate on the Company's continuation of business as the loss incurred by the Company during the financial year ended 31st August 2004 meant that the Company's losses had accumulated to the extent that they exceeded 50% of the Company's subscribed share capital and to resolve:

That by special vote and in order to comply with Article 100 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, the Company should continue in business despite the fact that the accumulated losses incurred by the Company as at 31st August 2004 exceeded 50% of its subscribed capital.

By order of the Board

CITY GROUP P.L.C.

Group Secretaries

II (00083/000/18)

EUROGRIGLIATI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 85.781.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, le 3 février 2005 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de l'établissement des comptes consolidés de groupe pour l'exercice au 31 décembre 2003.
2. Décision de mandater la société INDEPENDANT, S.à r.l., afin d'effectuer l'établissement des comptes consolidés de groupe pour l'exercice au 31 décembre 2003.
3. Nomination d'un Réviseur afin d'effectuer le contrôle des comptes consolidés de groupe pour l'exercice au 31 décembre 2003.
4. Divers.

II (00094/545/17)

Le Conseil d'Administration.